

COLLECTION RENCONTRES EUROPÉENNES

UNION EUROPÉENNE
ET SÉCURITÉ :
ASPECTS INTERNES
ET EXTERNES

Éditeur :

CATHERINE FLAESCH-MOUGIN

BRUYLANT
BRUXELLES
2 0 0 9

ISBN 978-2-8027-2696-8

D / 2009 / 0023 / 34

**© 2009 Etablissements Emile Bruylant, S.A.
Rue de la Régence 67, 1000 Bruxelles.**

**Tous droits, même de reproduction d'extraits, de reproduction photomécanique ou de
traduction, réservés.**

IMPRIMÉ EN BELGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
LISTE DES AUTEURS	V
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	VII
SOMMAIRE	XI
AVANT-PROPOS	XV
I. – Propos introductif	
L'EUROPE STRATÉGIQUE AU DÉFI DU 21 ^{ÈME} SIÈCLE	3
I. – <i>Premier défi pour l'Union européenne : se survivre à elle-même et tenir le choc du 21^{ème} siècle</i>	4
II. – <i>Deuxième défi pour l'Union européenne : consolider la stabilité du continent eurasiatique</i>	6
III. – <i>Troisième grand défi pour l'Union européenne : participer activement à l'organisation d'une planète en pleine mutation</i>	7
<i>Éléments de bibliographie</i>	9
II. – Le concept de sécurité dans les différentes dimensions de l'Union européenne	
L'ÉVOLUTION DES IMPÉRATIFS DE SÉCURITÉ DANS LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	13
I. – <i>L'évolution des compétences en matière de sécurité</i>	17
A. – Le développement des missions communautaires en matière de sécurité	17
1. L'achèvement du Marché intérieur	18
a) Une nouvelle approche	18
b) Une véritable responsabilité	20
c) Une progression spectaculaire : tentative de typologie	24
2. Le dépassement du Marché intérieur	31
a) La dimension de sécurité des compétences traditionnelles	31
i) L'explicitation de la dimension de sécurité	31
• La politique des transports	31
• La politique sociale	32
ii) La dimension de sécurité implicite	35
b) Le développement des compétences expresses de protection	37
B. – L'encadrement de la mission des États membres en matière de sécurité	41

	PAGES
1. Le maintien du principe de la responsabilité première des Etats	41
a) L'affirmation globale du principe	41
b) L'expression itérative du principe	42
2. Les dispositifs juridiques associés	43
a) Le cadre du traité	43
i) Les dérogations en l'absence d'harmonisation	44
ii) Les sauvegardes admises par le processus d'harmonisation	46
b) Le cadre jurisprudentiel : les justifications de restrictions ou entraves	49
II. – <i>L'émergence d'une gouvernance européenne de la sécurité</i>	52
A. – Sécurité et légitimité	53
1. La confiscation du principe de subsidiarité	54
a) La voie de la plus-value :	55
b) La voie de la réponse à la crise :	55
2. La prégnance de la vocation économique de la Communauté	57
a) L'analyse économique du coût de la sécurité	57
b) L'analyse économique du coût de l'insécurité	57
c) La mobilisation de la sécurité en tant qu'élément de compétitivité	60
3. Le prolongement – renouvellement des compétences traditionnelles	63
a) Le troisième souffle du marché intérieur	63
b) La réorientation de la PAC	65
B. – Sécurité et modernité : l'avenir de l'action communautaire de sécurité	66
1. La prédilection pour les méthodes de la nouvelle gouvernance	69
2. La faveur pour les structures de la nouvelle gouvernance	74
<i>Conclusion</i>	76
1. La sécurité, droit fondamental de l'Union ?	77
2. La précaution, principe général communautaire	78
LE CONCEPT DE SÉCURITÉ DANS L'ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	79
I. – <i>Les défis de la construction d'une Europe de la sécurité intérieure</i>	80
II. – <i>Des avancées contrastées et l'émergence d'une politique européenne de sécurité intérieure</i>	83
LE CONCEPT DE SÉCURITÉ DANS LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE (PESC) ET LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (PESD)	91
<i>Des échecs aux tabous</i>	92
<i>Les ambiguïtés conceptuelles</i>	95
I. – <i>Une action extérieure sécuritaire en butte aux divergences de conception des états</i>	98
II. – <i>Un concept de sécurité extérieure impliquant la définition des objectifs sécuritaires</i>	100
A. – Les objectifs de sécurité de la PESC et de la PESD dans le traité sur l'Union européenne	100

	PAGES
B. – La contribution de la Stratégie européenne de sécurité « Une Europe sûre dans un monde meilleur »	102
III. – <i>Une action extérieure sécuritaire appelant des moyens spécifiques</i>	105
A. – La dynamique de l'architecture institutionnelle	106
1. Les instances <i>ad hoc</i>	106
2. La dynamique des partenariats	109
B. – La dynamique des instruments et des procédures commandant leur adoption	110
1. Les instruments	110
2. Les procédures	112
C. – La dynamique des capacités	113
IV. – <i>Une action sécuritaire globalisée et condamnée à la recherche de sa cohérence</i>	114
A. – Une doctrine spécifique de l'action sécuritaire globalisée	115
B. – Une action sécuritaire intégrée, réponse au paradoxe de l'action globale dans un système éclaté ?	116

III. – sécurité et valeurs de l'Union européenne : antagonismes ou convergences ?

L'INCERTAIN « COÛT DÉMOCRATIQUE » DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT	121
I. – <i>Les processus d'élaboration des normes</i>	123
A. – L'omniprésence des procédures comitologiques	123
B. – Les décisions des agences	125
II. – <i>Le contrôle et les sanctions</i>	127
A. – Les pouvoirs d'enquête	128
B. – Les pouvoirs de police	128
C. – Les sanctions pénales contre les pollueurs des mers	130
SÉCURITÉ ET DROITS DE L'HOMME DANS L'UNION EUROPÉENNE	135
I. – <i>Les insuffisances structurelles</i>	136
A. – L'absence de protection juridictionnelle emporte un risque de violation du droit au juge	137
B. – L'absence de contrôle parlementaire emporte un risque de violation du principe de légalité des délits et des peines	138
1. Dans le cadre du troisième pilier	139
2. Dans le cadre du deuxième pilier	140
II. – <i>Les risques conjoncturels de violation des droits de l'homme issus de choix politiques</i>	142
A. – La lutte contre le terrorisme emporte un risque de violation multiple des droits de l'Homme	143
1. La crise des vols secrets de la CIA	143
2. L'accord avec les États-Unis concernant les données PNR	145

	PAGES
B. – Le principe de disponibilité des données emporte un risque de violation du droit à la protection des données à caractère personnel	147
SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS L'UNION EUROPÉENNE	151
I. – <i>Une réglementation de la protection des données au sein du troisième pilier difficile à adopter</i>	155
II. – <i>Des enjeux illustrés par des affaires récentes</i>	158
A. – L'accord PNR avec les États-Unis	158
B. – Le Traité de Prüm	161
QUEL CADRE JURIDIQUE POUR DE FUTURS ACCORDS « PNR » APRÈS LE TRAITÉ DE LISBONNE ?	163
I. – <i>La détermination de la base juridique pertinente</i>	165
A. – Une perspective d'autonomisation du volet externe de l'ELSJ	166
B. – La neutralité des dispositions spécifiques à la protection des données à caractère personnel	172
II. – <i>L'amélioration probable des procédures de contrôle</i>	175
A. – La restauration du contrôle parlementaire	175
B. – L'exercice d'un plein contrôle juridictionnel sous réserve de la compétence de la Cour	178
 IV. – sécurité et politiques internes de l'Union européenne 	
SÉCURITÉ DES PRODUITS ET INFORMATION DU CONSOMMATEUR	185
I. – <i>Une information claire et suffisante</i>	186
A. – Information du consommateur et obligation de sécurité des produits	186
B. – L'étiquetage des denrées alimentaires	192
II. – <i>Une information loyale</i>	200
A. – Information du consommateur et marquage de conformité <i>CE</i>	201
B. – Information du consommateur et allégations des producteurs	208
LA PLACE DE LA FLEXICURITÉ AU SEIN DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS	219
I. – <i>La sécurité des travailleurs : une politique communautaire ou des politiques communautaires ?</i>	221
A. – Protection des travailleurs : l'objectif social	222
B. – Fonctionnement du marché intérieur : l'objectif intégratif	224
C. – Stratégie européenne de développement économique : l'objectif de croissance économique	225
1. Les grandes orientations des politiques économiques (GOPE)	225
2. La stratégie européenne pour l'emploi (SEE)	226
3. La méthode ouverte de coordination (MOC) et la flexicurité	227
II. – <i>La sécurité des travailleurs et la flexicurité : réflexions sur les produits du droit communautaire – vers une nouvelle gouvernance sociale ?</i>	228

	PAGES
A. – La voie légiférée : la directive	229
1. Directive-cadre	229
2. Directives d'application	230
B. – La voie négociée : la négociation collective communautaire	231
C. – La voie de la coopération interétatique renforcée politique : la flexi- curité	232
a) Les composantes de la flexicurité	232
b) Les enjeux structurants	234
UNION EUROPÉENNE ET SÉCURITÉ MARITIME	239
I. – <i>La mise en place des règles de sécurité</i>	240
II. – <i>Le contenu des règles de sécurité</i>	243
LE VERDICT DU PROCÈS DE L'ERIKA : PREMIÈRE JURISPRUDENCE PÉNALE EN MATIÈRE DE CATASTROPHE MARITIME.	249
I. – <i>Le droit pénal français créateur de nouvelles responsabilités</i>	250
A. – Le délit de pollution qualifié au regard de la loi pénale française	250
B. – Le délit non intentionnel de pollution et la création de nouvelles responsabilités pour des auteurs indirects	252
II. – <i>La reconnaissance en droit interne d'un préjudice spécifique aux consé- quences environnementales d'une catastrophe maritime</i>	253
A. – La reconnaissance d'un préjudice non prévu par les conventions internationales	253
B. – Un préjudice environnemental assis sur des critères de droit interne	255
UNION EUROPÉENNE ET PROTECTION CIVILE	257

V. – Sécurité et dimensions externes de l'Union européenne

LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE	269
I. – <i>Le perfectionnement des moyens de l'opérationnalité</i>	271
A. – Les avancées	271
B. – Les obstacles	274
II. – <i>La diversification des activités opérationnelles</i>	277
A. – Les opérations de gestion civile	277
1. Les opérations intéressant la police et/ou la réforme des services de sécurité	277
2. Les missions « État de droit »	280
3. Les missions relatives au contrôle des frontières	281
B. – Les missions de gestion civilo-militaire	282
C. – Les opérations de gestion militaire	285
BIOGRAPHIE DES OPÉRATIONS DE GESTION DE CRISE DE L'UNION EUROPÉENNE – Éclairages sur les instruments juridiques jalonnant la vie d'une opération	293
I. – <i>La naissance de l'opération</i>	294
A. – La date de naissance de l'opération	295

	PAGES
B. – Les moyens «innés» de l'opération	298
II. – <i>Le déroulement de l'opération</i>	303
A. – Le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération assurés par voie unilatérale	303
B. – L'implication par voie conventionnelle des partenaires tiers	308
1. L'accord sur le statut des forces ou de la mission conclu avec l'État hôte	309
2. Les accords sur la participation des États tiers	311
3. Les accords de sécurité préexistants avec les États tiers et organisations internationales	314
III. – <i>Le terme de l'opération</i>	316
A. – La prorogation	317
B. – La fin de l'opération.	318
SÉCURITÉ ET PROTECTION DES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE : LE RÔLE DE L'AGENCE FRONTEX	321
I. – <i>FRONTEX : une Agence communautaire de coopération intergouvernementale</i>	323
A. – L'action de FRONTEX : une coopération à la carte?	324
B. – Une coopération définie largement	325
1. Une mission d'expertise technique	325
2. L'appui de FRONTEX aux opérations nationales de surveillance et contrôle des frontières	327
II. – <i>L'Agence FRONTEX, précurseur d'une politique européenne de migration?</i>	328
A. – Une solidarité accrue entre États membres pour une meilleure efficacité de FRONTEX	329
B. – La gestion des frontières maritimes, «préalable indispensable au modèle européen de gestion intégrée des frontières»	331
AGENCE FRONTEX ET DIFFÉRENCIATION.	335
I. – <i>L'impact de la différenciation sur le processus de création de l'Agence</i>	339
A. – La prise en compte de l'Islande et de la Norvège, partenaires Schengen non-membres de l'Union européenne	339
1. Une participation justifiée par leur statut d'associé à la coopération Schengen	340
2. Une implication institutionnalisée via une structure <i>ad hoc</i> : le comité mixte	341
B. – La mise à l'écart de certains États membres de l'Union européenne.	342
1. La non-participation du Danemark, du Royaume-Uni et de l'Irlande prédéterminée par des statuts spécifiques	343
2. Une non-participation contestée par le Royaume-Uni	344
II. – <i>La projection inévitable de la différenciation sur la participation aux activités de l'Agence FRONTEX</i>	346
A. – Une participation aux activités liée à l'application des dispositions du règlement FRONTEX.	346

	PAGES
1. Une participation pleine et entière réservée aux États appliquant les dispositions du règlement FRONTEX	346
2. Les multiples possibilités de participation ouvertes par le règlement FRONTEX	349
B. – Des modalités de participation différenciées à l’instance décisionnelle de l’Agence	351
1. Une représentation des États largement admise	352
2. Une reconnaissance variable du droit de vote	353
• La reconnaissance unique du droit de vote au profit d’État tiers	353
• L’absence de reconnaissance du droit de vote pour certains États membres	354
C. – Des modalités de participation différenciées aux activités opérationnelles menées par l’Agence	355
1. Une aptitude variable à participer aux opérations menées	355
2. Une participation financière aux opérations variable	357
3. Une participation en pratique largement hétérogène	360
SÉCURITÉ D’APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE ET RELATIONS EXTÉRIEURES DE L’UNION EUROPÉENNE	363
I. – <i>La sécurité d’approvisionnement, objectif majeur de la politique énergétique de l’Union européenne</i>	366
A. – La double dimension de la sécurité d’approvisionnement énergétique ..	367
B. – Sécurité d’approvisionnement énergétique et solidarité entre États membres	372
II. – <i>Sécurité d’approvisionnement énergétique et bon fonctionnement des marchés</i>	377
A. – Les principes de la Charte de l’énergie et l’amélioration du fonctionnement des marchés	378
B. – La Communauté de l’énergie et l’extension des principes du marché intérieur de l’énergie aux pays voisins de l’Union européenne	382
III. – <i>Sécurité d’approvisionnement énergétique et diversification</i>	386
A. – Stratégie de diversification envers les pays fournisseurs et partenaires énergétiques	386
B. – Stratégie de diversification en termes d’itinéraires et infrastructures énergétiques	391
 VI. – Conclusions 	
CONCLUSIONS DE L’UNIVERSITÉ EUROPÉENNE D’ÉTÉ : LE POINT DE VUE D’UNE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE	399
CONCLUSIONS ACADÉMIQUES DE L’UNIVERSITÉ EUROPÉENNE D’ÉTÉ	407
INDEX JURISPRUDENTIEL	423
INDEX ANALYTIQUE	427
TABLE DES MATIÈRES	435